L'Autorité de la concurrence autorise sous condition le rachat du groupe Ronsard par le groupe LDC.

Publié le 14 avril 2021

Un certain nombre d'abattoirs devront être cédés pour maintenir une concurrence suffisante pour les éleveurs de volailles.

Le 8 janvier 2021, le groupe LDC a notifié à l'Autorité le projet de prise de contrôle exclusif du groupe Ronsard, appartenant jusqu'ici au groupe Eureden.

Les parties à l'opération

Le groupe LDC, qui détient les marques Le Gaulois, Maître Coq, Marie et Loué, est organisé autour de quatre pôles :

- le pôle « amont », regroupant les activités de production avicole, de collecte de céréales et agrofournitures, et de production d'œufs ;

- le pôle « volaille », spécialisé dans les activités d'abattage et commercialisation de volailles et de produits élaborés de volailles ;

- le pôle « traiteur », spécialisé dans la production et la commercialisation de produits traiteurs ;

- le pôle « international », constitué de filiales en Pologne, en Hongrie et en Espagne.

Le Groupe LDC a réalisé un chiffre d'affaires de 4,4 milliards d'euros.

Le groupe Ronsard dispose de six abattoirs situés dans le Morbihan (2 abattoirs), dans l'Ain
(2 abattoirs), dans l'Eure-et-Loir et dans les Landes. Il est également actif en matière de commercialisation de produits de volaille (viande de volaille et produits élaborés à base de volaille, en particulier). Le groupe Ronsard a réalisé un chiffre d'affaires de 170 millions d'euros en 2019.

Les marchés examinés

Les parties sont actives à différents niveaux de la filière volaille.

En amont, elles sont présentes, en tant qu'acheteuses, sur les marchés de la collecte de volailles vivantes en vue de l'abattage.

En aval, elles sont présentes, en tant que vendeuses, sur les marchés de la commercialisation de viande de volaille et de produits élaborés à base de viande de volaille.

Le groupe Ronsard réalise également des prestations d'abattage de volailles vivantes pour le compte de tiers dans le Morbihan, activité qui consiste pour un abattoir à abattre les animaux qui lui sont confiés par un tiers et qui sont ensuite restitués à ce tiers, qui paie en contrepartie une prestation d'abattage.

L'Autorité a identifié des problèmes de concurrence dans l'Ain et dans le Morbihan

- Sur les marchés de la collecte de volailles vivantes en vue de l'abattage

Les groupes LDC et Ronsard sont tous les deux présents principalement dans l'Ain, le Morbihan et dans les Landes. Dans ces deux derniers départements, l'opération ne porte pas atteinte à la concurrence, car les éleveurs continueront de disposer de débouchés alternatifs à la nouvelle entité (abattoirs concurrents) pour vendre leur production. Concernant l'Ain, l'opération conduit au renforcement de la position de LDC, qui était déjà un acheteur majeur de la zone, privant ainsi les éleveurs de débouchés alternatifs dans la zone.

- Sur le marché de l'abattage de volailles pour compte de tiers

Le groupe Ronsard réalise actuellement, dans son abattoir CADF situé dans le Morbihan, des prestations d'abattage de dindes standard pour des opérateurs tiers, qui utilisent ensuite les animaux abattus pour les commercialiser sous forme de viande fraîche ou de produits élaborés, marchés sur lesquels Ronsard est peu présent. Or, la situation est différente s'agissant du groupe LDC, qui est présent sur ces marchés aval de la commercialisation de viande de dinde standard et des produits élaborés à base de viande de dinde. L'Autorité a ainsi considéré que LDC, en acquérant le contrôle de l'abattoir CADF, pourrait entraver l'accès de ses concurrents à cet abattoir, afin d'éviter que ces derniers ne le concurrencent en aval sur les marchés de la commercialisation.

- Sur les marchés de la commercialisation de viande fraîche et de produits élaborés à base de viande de volaille

Compte tenu notamment des parts de marché généralement limitées du groupe Ronsard sur les différents marchés de la commercialisation de viande fraîche et de produits élaborés à base de viande volaille, de l'existence de groupes concurrents puissants et du contre-pouvoir des acheteurs (acteurs de la grande distribution, de la restauration hors foyer et de l'industrie agroalimentaire), l'Autorité a considéré que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur ces marchés.

Les engagements proposés

Afin de remédier aux risques d'atteinte à la concurrence identifiés par l'Autorité sur les marchés de la collecte de volailles vivantes dans l'Ain, le groupe LDC s'est engagé à céder les deux abattoirs du groupe Ronsard situés dans l'Ain, supprimant ainsi tout chevauchement d'activité dans ce département. La cession d'un de ces deux abattoirs sera faite dans le cadre d'un mécanisme de type règlement préalable ou « fix–it-first », qui permet à l'Autorité d'agréer directement le repreneur de l'actif cédé dans le cadre de la décision d'autorisation. Le groupe S2M, spécialisé dans la commercialisation de viandes casher, reprendra ainsi l'abattoir Ronsard Bresse.

Dans le Morbihan, le groupe LDC s'est engagé à ne pas acquérir ni reprendre ultérieurement le contrôle de l'abattoir CADF. Le groupe Eureden, qui était jusqu'ici propriétaire du groupe Ronsard, restera ainsi propriétaire de l'abattoir CADF, supprimant ainsi tout risque de dégradation de l'accès à cet abattoir.

Qu'est-ce qu'un engagement de type règlement préalable ou « fix-it-first » ?

Un engagement de type règlement préalable résout de façon anticipée les problèmes de concurrence. Il consiste, en l'espèce, à identifier un repreneur des actifs concernés par le remède, en l'espèce S2M, dés avant l'adoption de la décision de l'Autorité.

Le recours au règlement préalable permet de réduire l'incertitude et le délai de mise en œuvre de l'engagement puisqu'il supprime la période de recherche et d'agrément du repreneur.

L'Autorité a déjà eu recours à des engagements de règlement préalable à quatre reprises :

- décision n° 09-DCC-67 du 23 novembre 2009 (LDC Volailles/Arrivé),
- décision n° 15-DCC-53 du 15 mai 2015 (UGI/Totalgaz)
- décision n° 19-DCC-15 du 29 janvier 2019 (Dr. Oetker/Alsa)
- décision n° 20-DCC-72 du 26 mai 2020 (Groupe Bernard Hayot/Vindémia

DÉCISION 21-DCC-65 DU 14 AVRIL 2021

relative à l'acquisition par la société LDC Volaille du groupe Ronsard

consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail